

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom RUELLE
Prénom Henri
Adresse: 74 Résidence Mont Eventé 62122 LAPUGNOY
Téléphone : 03 21 65 12 27
Email : hsruelle@wanadoo.fr
dénommé le bailleur d'une part,

et :

Nom _____
Prénom _____
Adresse: _____

Téléphone : _____
Email : _____
dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période
Du samedi 2007 au samedi 2007

Adresse de la location : Résidence Les Fermes du Beaufortain
Chalet G Appartement 2
Signal de BISANNE
Bisanne 1500
73270 VILLARD SUR DORON

Montant du loyer : _____Euro charges comprises, à l'exclusion de la
taxe de séjour (détail si après)

Les arrhes de 25% sont à versées par le preneur, soit
_____Euro accompagnant le dit contrat en retour,
signé par le preneur.

Le solde de _____euro ainsi qu'un dépôt de
garantie de 350 Euro devront être versés 1 mois avant
le jour de la remise des clés, soit le _____ 2007.
(Ce dépôt de garantie n' est pas encaissé et est restitué une semaine après le départ)

Taxes de séjour

0.70 euros/personne et par nuitée
(les enfants jusqu'à 13 ans sont exemptés)
nB adultes X 0.70 Cts x 7 nuitées
_____ x 0.7 cts x _____ nuitées = _____euro

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé),
le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à Lapugnoy, le _____ 2006

Le Bailleur

Le locataire

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Article 1 Heures d'arrivée et de départ

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi à partir de 14 heures**
- b) Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi jusque 11 heures**
- c) Ces heures de départ et d'arrivée peuvent être modifiées après communication auprès du loueur

Article 2 Désistement

Il est convenu qu'en cas de désistement :

- du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
- à moins d'un mois d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

- du bailleur :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

Article 3 Conditions d'occupation

- Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 60 Euro), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

- Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.
- Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué le jour du départ s'il n'est constaté aucune dégradation, sauf en cas de retenue.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur

Le locataire
Lu et approuvé

ETAT DESCRIPTIF

Adresse du lieu loué : Résidence Les Fermes du Beaufortain
Chalet G Appartement 2
Signal de BISANNE
Bisanne 1500
73270 VILLARD SUR DORON

Type de logement : Appartement

Nombre de pièces principales : 3

Annexes Local a skis, cave rangement, parking 20 mètres

Année de construction : 2004

Surface habitable : 40 m²

Exposition : SUD

Détails des pièces + équipements du rez-de-chaussée : Voir plan

Linge de maison fourni : oui **non**

Chauffage électrique **oui** non

Eau chaude sanitaires par cumulus 300 litres

Equipement :

- Cuisine
 - Four électrique avec rôtissoire
 - Lave vaisselle 12 couverts
 - Lave linge 3.5 kg
 - Plaque électrique à induction 4 feux
 - Evier
 - Four micro onde
 - Réfrigérateur compris bac congélation

- Salle de bains
 - Baignoire 1.60 m
 - Pare douche + douchette
 - Evier sur meuble
 - Armoire de toilette
 - Radiateur sèche serviette

Couchages

- Chambre 1 : 1 lit de 1.40 x 2.00 m
- Chambre 2 : 1 lit mezzanine 1.40 m x 2.00 + 1 lit 1.40 x 2.00 m
- Séjour : 1 canapé lit 2 places type gygogne 1.40 * 2.00 ouvert

Tous les couchages sont pourvus de traversin et tête d'oreiller. Chaque lit comporte une couette. Le preneur doit prévoir les draps de lit, housse de couette, enveloppe d'oreiller et de traversin. Par mesure d'hygiène, il est strictement interdit d'utiliser les couchages sans utilisation de drap sur les matelas.

Mobilier

- Cuisine
 - Table permettant de recevoir 7 convives
 - 7 chaises

- Séjour salon
 - Canapé lit
 - Meuble tv + télé + lecteur DVD + DVD
 - 1 fauteuil
 - 1 tapis
 - Une table basse
 - Un abat jour
 - Un meuble d'angle

- Chambres
 - Chambre 1 : 1 lit de 1.40 x 2.00 m, tables de chevet, placard
 - Chambre 2 : 1 lit mezzanine 1.40 m x 2.00 + 1 lit 1.40 x 2.00 m, rangement

Situation de la location par rapport aux principaux équipements

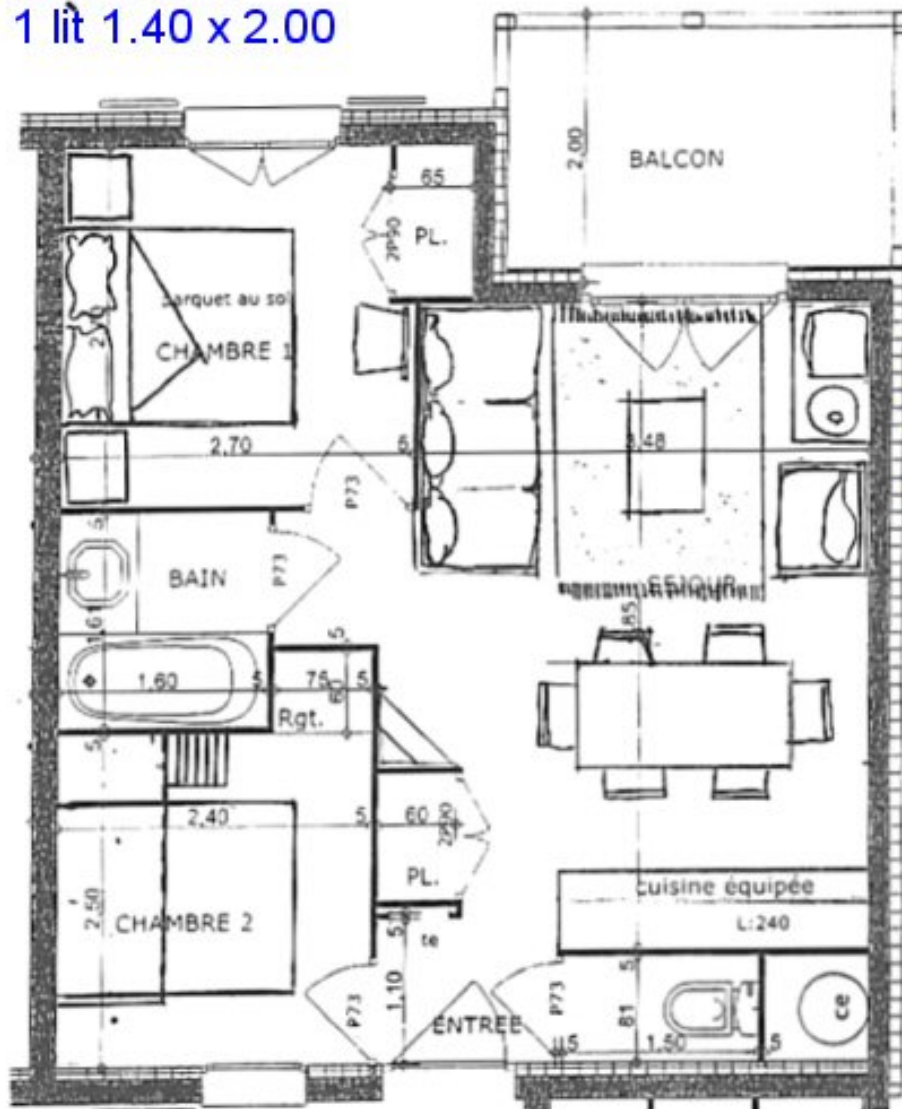
Gare la plus proche :	Albertville
Liaison Station des Saisies :	Navette gratuite centre des Saisies
Centre station Les Saisies :	4,5 klm
Centre station Bisanne 1500 :	100 m
Piste de skis la plus proche :	couleur bleue : 50 mètres
Télesiège le plus proche :	100 mètres
Ecole de skis	100 mètres

Commerce :

Location skis 100 m.
Restaurant 50 m
Alimentation 3.5 km

Plan appartement

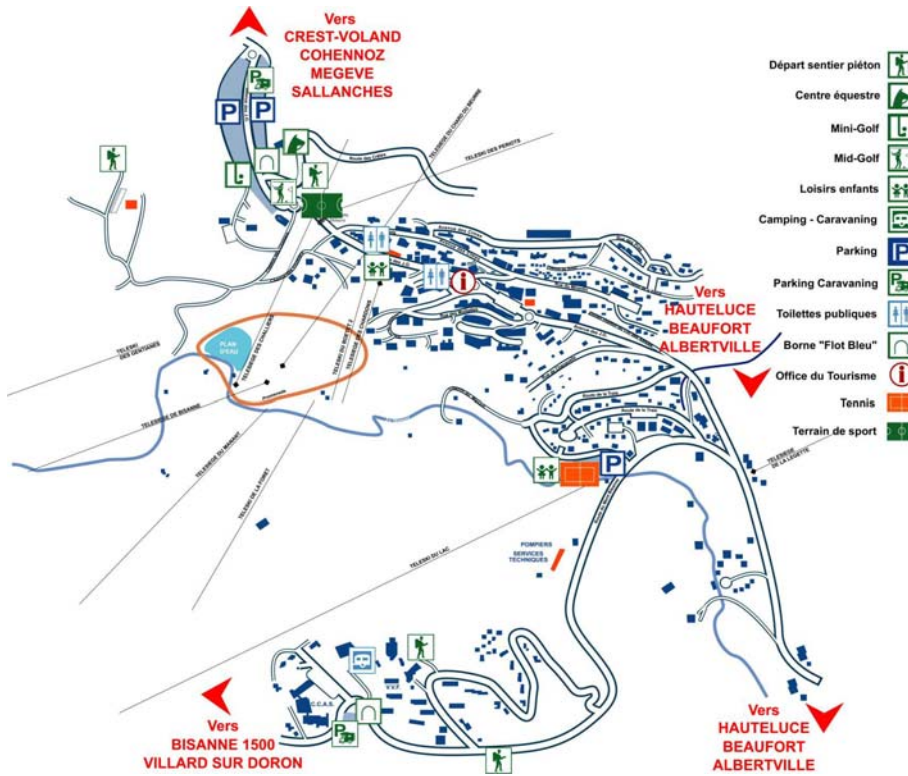
Chambre 1
1 lit 1.40 x 2.00

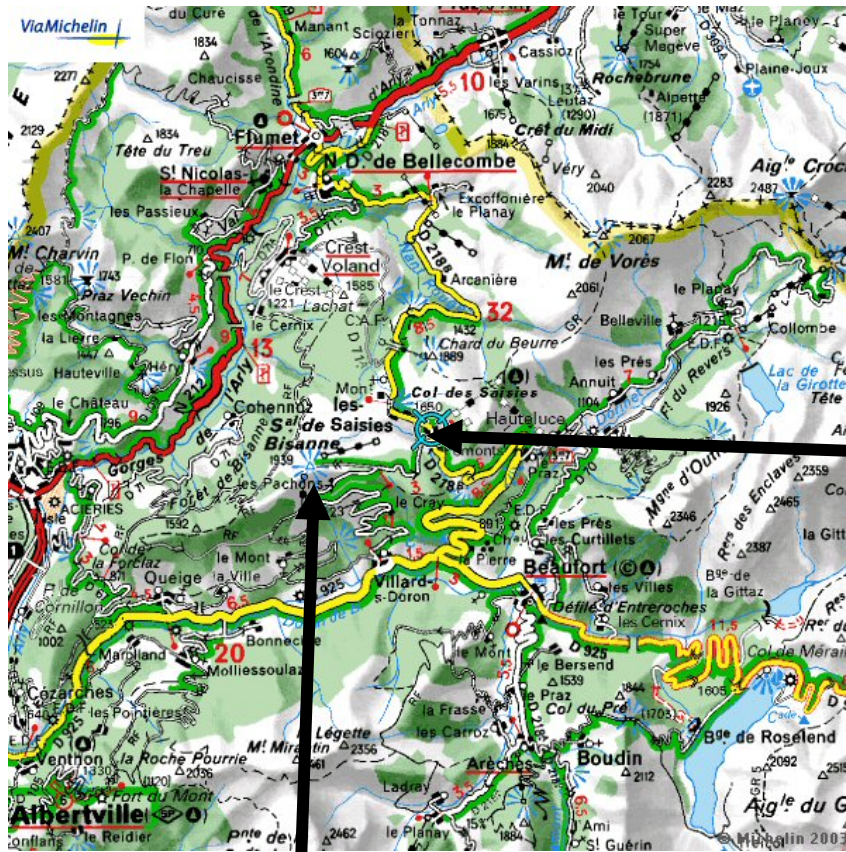


Salon
1 canapé lit
1.40 x 2.00

Chambre 2
1 lit mezzanine
1 lit 1.40 x 2.00

PLAN DES ACCES





LES SAISIES

BISANNE 1500